



ALLIANCE NOUVELLE POUR LA RÉPUBLIQUE

RÉSEAU HOUNKPÈ PAUL 2026 R-HP26

SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ÉTAT-MAJOR DU R-HP26

DÉCISION N° 01-04/R-HP26/SE/2026

PORTANT CRÉATION, COMPOSITION, ATTRIBUTIONS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COORDINATION NATIONALE TRANSITOIRE, DES COORDONNATEURS DÉPARTEMENTAUX ET DES RESPONSABLES DES PÔLES THÉMATIQUES DE L'ALLIANCE NOUVELLE POUR LA RÉPUBLIQUE (ANR)

L'ÉTAT-MAJOR DU RÉSEAU HOUNKPÈ PAUL 2026 (R-HP26),

Vu les principes et valeurs ayant fondé l'engagement politique et citoyen du Réseau HOUNKPÈ Paul 2026 ;

Vu les conclusions du bilan de la participation du R-HP26 à l'élection présidentielle d'avril 2026 ;

Vu l'évolution de la situation politique et institutionnelle de la République du Bénin ;

Vu la nécessité de préserver, de consolider et de prolonger, sous une nouvelle forme politique, les acquis humains, organisationnels, intellectuels et territoriaux issus de l'expérience du R-HP26 ;

Vu la décision de l'État-major du R-HP26 de mettre un terme à la mission initiale du Réseau et d'engager une nouvelle étape de l'action politique collective à travers la création de l'Alliance Nouvelle pour la République (ANR) ;

Vu les Statuts transitoires de l'Alliance Nouvelle pour la République ;

Vu le Règlement intérieur transitoire de l'Alliance Nouvelle pour la République ;

Vu la Décision portant création des Pôles thématiques et de l'École de formation politique de l'Alliance Nouvelle pour la République ;

Considérant qu'il appartient à l'État-major du R-HP26, dans le cadre de la période de transition, de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place et au fonctionnement des structures provisoires de l'Alliance ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'action politique collective, de favoriser l'implantation nationale de l'ANR et de préparer dans les meilleures conditions son Congrès constitutif ;



Considérant que les Pôles thématiques constituent des espaces permanents de réflexion, d'étude, d'expertise et de formulation de propositions ;

Considérant la nécessité de nommer, à titre transitoire, l'ensemble des responsables nationaux, départementaux et thématiques appelés à animer les organes de l'ANR ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

CHAPITRE I

DE LA CRÉATION ET DES MISSIONS DE LA COORDINATION NATIONALE TRANSITOIRE

Article 1er - Création

Il est créé, pour la période précédant la tenue du Congrès constitutif de l'Alliance Nouvelle pour la République, une **Coordination nationale transitoire**.

Elle constitue l'organe chargé d'assurer la direction politique, administrative et organisationnelle de l'Alliance pendant cette période.

Elle conduit le processus de structuration, d'implantation territoriale, de mobilisation citoyenne et de préparation du Congrès constitutif de l'ANR, conformément aux textes transitoires en vigueur.

Article 2 - Mission générale

La Coordination nationale transitoire a pour mission générale :

- d'assurer la direction politique de l'ANR pendant la période transitoire ;
- de mettre en œuvre les orientations arrêtées par les instances compétentes ;
- d'assurer la mise en place progressive des structures territoriales et thématiques ;
- de coordonner l'action des responsables nationaux, des Coordonnateurs départementaux et des Responsables de Pôles thématiques ;
- de promouvoir les valeurs, la doctrine et les orientations politiques de l'Alliance ;
- d'organiser la mobilisation citoyenne et l'implantation territoriale de l'ANR ;
- de préparer les conditions politiques, organisationnelles, administratives et matérielles du Congrès constitutif.



CHAPITRE II

DE LA COMPOSITION ET DES ATTRIBUTIONS DE LA COORDINATION NATIONALE TRANSITOIRE

Article 3 - Composition de la Coordination nationale transitoire

Sont nommés membres de la Coordination nationale transitoire, à titre transitoire :

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION
1	Fred HOUENOU	Président
2	Sikiratou AGBETOU	Vice-présidente déléguée à l'Administration et aux Finances
3	Eric AMOUA	Secrétaire à l'Organisation, au Protocole et aux Manifestations officielles
4	Hurelle AMOUSSOU	Secrétaire aux Relations extérieures et à la Diaspora
5	Carine GNAMOU	Secrétaire à la Communication, à l'Information et aux Médias
6	Rachelle AIKPE	Secrétaire à la Mobilisation citoyenne et à l'Implantation territoriale
7	Charbel HOUENOU	Secrétaire à l'Idéologie, à la Formation politique et aux Pôles thématiques

Article 4 - Du Président

Fred HOUENOU est Président de l'Alliance Nouvelle pour la République pendant la période transitoire.

À ce titre, il assure la direction politique de l'Alliance, la représente auprès des tiers et institutions, convoque et préside la Coordination nationale transitoire, veille à la cohérence stratégique et garantit la continuité de l'action politique jusqu'au Congrès constitutif.

Article 5 - De la Vice-présidente déléguée à l'Administration et aux Finances

Sikiratou AGBETOU assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et assure sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement.

Elle est responsable de l'administration générale, de la gestion financière et comptable, du suivi du budget et des ressources, ainsi que des archives.

Article 6 - Du Secrétaire à l'Organisation, au Protocole et aux Manifestations officielles

Eric AMOUA est chargé de la planification et de l'organisation logistique et matérielle des réunions, cérémonies, événements officiels et de l'appui logistique du Congrès constitutif.

Article 7 - De la Secrétaire aux Relations extérieures et à la Diaspora



Hurelle AMOUSSOU gère les relations, partenariats et relations diplomatiques de l'Alliance, assure la coordination avec la société civile et pilote l'organisation et la mobilisation de la diaspora béninoise.

Article 8 - De la Secrétaire à la Communication, à l'Information et aux Médias

Carine GNAMOU assure la communication institutionnelle, l'information interne, les relations avec les médias, la gestion des médias numériques et la cohérence de l'image publique de l'ANR.

Article 9 - De la Secrétaire à la Mobilisation citoyenne et à l'Implantation territoriale

Rachelle AIKPE est chargée de la mobilisation militante et de la structuration progressive du réseau territorial — départements, communes et localités — en lien direct avec les Coordonnateurs départementaux.

Article 10 - Du Secrétaire à l'Idéologie, à la Formation politique et aux Pôles thématiques

Charbel HOUENOU supervise la formation politique et idéologique des cadres et militants, la diffusion de la doctrine, l'animation des études prospectives et doctrinales, ainsi que la coordination générale des travaux des Pôles thématiques.

CHAPITRE III

DES COORDONNATEURS DÉPARTEMENTAUX

Article 11 - Désignation des Coordonnateurs départementaux

Sont désignés Coordonnateurs départementaux de l'ANR pour la période transitoire :

N°	DÉPARTEMENT	COORDONNATEUR DÉPARTEMENTAL
1	Alibori	Ali KADRI
2	Atacora	Antoinette SANHOUÉKOUA
3	Atlantique	Romuald AMANDJI
4	Borgou	Ibrahim TCHOUMON
5	Collines	Landry TOKOU
6	Couffo	Jean AKAKPO
7	Donga	Rihanatou SAFFA
8	Littoral	Victoire YAMADJACO
9	Mono	Michel AHODEGNON
10	Ouémé	Florent ANINADJO
11	Plateau	Mathieu ONIOSSOU
12	Zou	Donan BADA



Article 12 - Statut et attributions des Coordonnateurs départementaux

Les Coordonnateurs départementaux représentent l'Alliance dans leurs départements respectifs, sous l'autorité de la Coordination nationale transitoire et en lien avec la Secrétaire à la Mobilisation citoyenne et à l'Implantation territoriale.

Ils ne constituent pas à eux seuls les bureaux définitifs.

Ils sont chargés :

- d'animer l'implantation territoriale ;
- de mobiliser les citoyens et militants ;
- d'assurer la cohésion locale ;
- de faire remonter les attentes des populations ;
- d'assurer la liaison continue avec la Coordination nationale.

CHAPITRE IV

DES RESPONSABLES DES PÔLES THÉMATIQUES

Article 13 - Désignation des Responsables des Pôles thématiques

Sont désignés Responsables des Pôles thématiques de l'ANR, à titre transitoire :

N°	PÔLE THÉMATIQUE	RESPONSABLE
1	République, Institutions et État de droit	Eric WOTTO
2	Économie, Entrepreneuriat et Transformation productive	André AIZOUN
3	Éducation, Formation et Capital humain	Alfred ASSOGBA
4	Jeunesse, Emploi et Citoyenneté	Candide GOUGLA
5	Femmes, Famille et Égalité des chances	Antoinette NAMIMAN
6	Protection sociale et Solidarités	Owolabi SINIMBOU
7	Agriculture, Élevage, Pêche et Souveraineté alimentaire	Franck COMLAN
8	Environnement, Climat, Eau et Développement durable	Félix KOMAYI
9	Culture, Arts, Patrimoine et Industries créatives	Crédo KANHONOU
10	Numérique, Innovation, Science et Technologies	Fidèle José KOUAGOU
11	Diplomatie, Intégration africaine et Diaspora	Christian TCHOKPONHOUE
12	Défense, Sécurité et Résilience nationale	Jérémie GNINOU

Article 14 - Missions des Responsables de Pôle

Sous l'autorité de la Coordination nationale transitoire et sous la coordination directe du Secrétaire à l'Ideologie, à la Formation politique et aux Pôles thématiques, les Responsables de Pôle sont chargés :



- d'animer et de coordonner les travaux de réflexion, d'étude et d'expertise dans leur domaine ;
- d'élaborer des propositions de politiques publiques, des notes d'orientation et d'alimenter le projet politique de l'ANR ;
- de mobiliser les experts, universitaires et professionnels autour des travaux de réflexion ;
- de proposer, en concertation avec le Secrétaire à l'Ideologie et à la Formation, des équipes restreintes de travail et d'experts soumises à validation de la Coordination nationale.

CHAPITRE V

CELLULE DE COMMUNICATION ET DE PROPAGANDE

Article 15 - les membres de la cellule

N°	PRENOMS	NOM
1	Jules	HOUSSOU
2	Auguste	DINHOUNGBEDE
3	Rodias	ADJOVI

Article 16 – Mission de la cellule

La cellule de la communication et de la propagande est chargée sous le contrôle de la secrétaire à la communication et à l'information de veiller à la visibilité, à la bonne image et à la diffusion des actions de l'ANR

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 17 - Durée et caractère transitoire

L'ensemble des mandats, fonctions et structures institués par la présente décision revêt un caractère exclusivement transitoire.

Ils courent jusqu'à la mise en place des organes statutaires définitifs issus du Congrès constitutif de l'Alliance Nouvelle pour la République.

Article 18 - Coordination et discipline interne

La Coordination nationale transitoire veille à la cohérence de l'ensemble des travaux et structures.



Aucune structure territoriale ou thématique ne peut engager l'ANR sur une position publique ou politique majeure sans en référer préalablement à la Coordination nationale transitoire.

Article 19 - Préparation du Congrès constitutif

La Coordination nationale transitoire prend toutes les mesures nécessaires à la préparation matérielle, politique, doctrinale et organisationnelle du Congrès constitutif.

Article 20 - Entrée en vigueur et publication

La présente décision unifiée prend effet à compter de son adoption par l'État-major du Réseau HOUNKPÈ Paul 2026 (R-HP26), réuni en session extraordinaire le **20 septembre 2026**.

Elle sera notifiée aux intéressés, diffusée à l'ensemble des militants et publiée partout où besoin sera.

**Fait à Cotonou, le 20 septembre 2026
Pour l'État-major du Réseau HOUNKPÈ Paul 2026
Réuni en session extraordinaire
Le Président de séance,**

Fred Adriano HOUENOU

**Debout la Nation !
Debout toujours**

